

Décision n° 2024-012D

Réalisation d'un prêt de 3 millions d'euros destiné à financer le nouveau centre de tri des collectes sélectives du syndicat Savoie Déchets

La Présidente du Syndicat mixte Savoie Déchets,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 et 23,

Vu la délibération n°2023-40C en date du 13/10/2023 portant délégation de compétences à la Présidente de Savoie Déchets pendant la durée de son mandat, et lui autorisant notamment de procéder, dans la limite de 40 millions d'euros par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change,

Considérant qu'il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de trois millions d'euros afin de financer les aménagements de process du nouveau centre de tri des collectes sélectives,

Vu les différentes offres de prêt reçues à l'issue de la consultation,

Considérant que les conditions du prêt et les conditions générales proposés par l'établissement « Agence France Locale », apparaissent comme les plus avantageuses pour le syndicat après étude du rapport d'analyse des offres,

Vu la lettre d'offre de l'Agence France Locale en date du 21/11/2024,

DECIDE

Article 1^{er} :

Le syndicat mixte Savoie Déchets contracte auprès de l'Agence France Locale, un emprunt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 3 millions d'euros (3 000 000 €)
- Objet du contrat de prêt : Financer les aménagements de process afférents à la réalisation d'un nouveau centre de tri des collectes sélectives situé à Chambéry
- Score Gissler : 1A
- Durée du contrat de prêt : 120 mois (10 ans)
- Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- Mode d'amortissement : Constant
- Type de taux d'intérêt : Variable
- Index : EURIBOR 3 Mois
- Marge : + 0,94%
- Base de calcul des intérêts : Exact/360
- Rembours^t anticipé : Possible à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : Néant

Article 2 :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec l'Agence France Locale.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de Savoie Déchets et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Chambéry, le 21/11/2024

La Présidente,



336 rue de
Chantabord
CS 22425
73024 CHAMBERY Cedex

Marie BENEVISE